

REGLEMENT DU JEU *Pégase Express Parc Astérix*

Jeu «Pégase Express Parc Astérix» sur le site <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/parcaterix2018/>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société OUEST-FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 euros, ayant son siège social à Rennes (35051) 10 rue du Breil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page dédiée de OUEST-FRANCE :

<https://jeux-evenements.ouest-france.fr/parcaterix2018/>

ci-après dénommée le jeu Pégase Express Parc Astérix.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 30/03/2018 au 13/04/2018.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans ainsi qu'à toute personne majeure résidant en région Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire, à l'exclusion des membres du personnel de la société OUEST-FRANCE et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant sous le même toit).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation est limitée à une seule et unique par foyer (adresse postale) et par jour. Toute personne enfreignant cette règle ne pourra être comptabilisée comme gagnant d'une dotation du jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1 - Se rendre sur la page dédiée <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/parcaterix2018/>

2 - Le participant devra compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Date de naissance
- Adresse postale
- Code Postal
- Ville

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU

1 - Jeux quotidien :

Instant gagnant / Roue de la chance

Instant gagnant / Jeu des boucliers

Instant gagnant / ticket à gratter

Le participant devra activer l'une des mécaniques de jeu nommée ci-dessus puis sera redirigé vers un instant gagnant qui lui indiquera si il a gagné ou perdu.

A l'issue de cet instant gagnant, si la mention « gagné » et la dénomination du gain remporté apparaît, Si la mention « ce n'est pas gagné aujourd'hui » s'affiche, le participant pourra revenir jouer le lendemain.

Il n'est possible de jouer qu'une seule fois par jour.

ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Dotations	Valeur unitaire	Valeur totale
13 * 4 entrées au Parc Astérix	196€	2548€TTC
1 séjour classique pour 4 personnes au Parc Astérix*	873€ TTC	873€ TTC

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Détails séjour Classique :

- 2 jours / 1 nuit + 1 petit-déjeuner + 1 diner pour 4 personnes

Les séjours sont valables pour 4 (quatre) personnes, jusqu'au 04 novembre 2018 inclus, hors jours de fermeture du Parc Astérix et événements spéciaux. Ils ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Les séjours classiques comprennent : 4 (quatre) entrées adulte pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, à la Cité Suspendue ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix selon calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels. Les petits déjeuners, les dîners les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, de restauration du midi et parking du parc.

Détail des lots de 4 entrées :

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée, à compter du jour où le Partenaire reçoit les entrées et jusqu'au 04 novembre 2018 inclus, hors jours de fermeture du Parc Astérix et événements spéciaux faisant l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale, voir calendrier d'ouverture. Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Non inclus : le parking du parc.

Dans l'hypothèse où le porteur de l'une des dotations mentionnées ci-dessus serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre les tarifs en vigueur pour un adulte et les tarifs en vigueur pour un enfant. Pour les besoins du présent article, on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

Les dotations mentionnées ci-dessus permettent l'accès au Site uniquement aux heures normales d'ouverture du Site telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale

Ces dotations ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par les gagnants du Jeu.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les instants gagnants, le lot gagné sera confirmé par e-mail à la suite du jeu via l'adresse électronique fournie par le gagnant au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum après la fin du jeu. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 10 jours après avoir été contacté par l'organisateur. L'absence de réponse dans les 10 jours après réception du message ou de l'appel vaudra abandon du lot par le gagnant. Les gains sont éligibles à la zone de résidence du participant précisée dans le règlement dans l'article 3. Les lots sont nominatifs et ne sont pas échangeables contre une valeur monétaire.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, de dysfonctionnements techniques, de bugs informatiques ou tout autre problème technique notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant, autorise la Société Organisatrice à utiliser ses photos, nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du Jeu.

Ce droit s'exerce sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu ci-après :

OUEST-FRANCE – Service promotion-Réseaux Sociaux

Concours *Pégase Express Parc Astérix*

10 rue du Breil – 35051 RENNES cedex 9

ARTICLE 10 – EGALITE DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent règlement. Tout manquement du participant relevé par la Société Organisatrice entraînera la suppression de la participation du joueur.